

Sécurité des spectacles et prévention pour les entrepreneurs de spectacles vivants - exploitant de lieux : formation courte

PUBLIC & PRÉ-REQUIS

Tout gérant de lieux dans lesquels des concerts et/ou spectacles sont organisés régulièrement (bars, restaurants, cabaret, auditoriums, salles polyvalentes, etc.), directeur de lieux de diffusion, directeur technique qui souhaite obtenir la licence de 1ère catégorie pour des établissements de catégorie 5.
Pré-requis : aucun

**ATTENTION, SONT UNIQUEMENT
ÉLIGIBLES A LA FORMATION COURTE :**

**> Les exploitants d'ERP de type L, N et O de
catégorie 5** spécifique aux lieux de spectacles ne
pouvant accueillir plus de 200 personnes.

OBJECTIFS

Former à la sécurité des spectacles et sensibiliser les participants à leurs obligations sociales en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques.

Permettre aux personnes ayant suivi la formation d'obtenir auprès de la DRAC la licence obligatoire de 1ère catégorie «exploitant de lieux».

MÉTHODE

Apports théoriques et cas pratiques.

CONTENU

Le cadre juridique général et l'organisation de spectacles vivants : les champs de responsabilités inhérentes à cette activité.

La Réglementation incendie : des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles.

Les règles du Droit du travail : les règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail.

Gestion et analyse : la gestion de la sécurité, abordant notamment l'analyse des risques du spectacle.

MOYENS PÉDAGOGIQUES & TECHNIQUES

Apports théoriques sous forme de cours, d'ateliers.
Visite d'ERP (salles de spectacles)

Validation par contrôle de connaissances conditionnée par la présence du stagiaire pendant la totalité de la formation.

Evaluation sommative sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiple) avec une question éliminatoire par module. Validation si 80% de réponses exactes.

FORMATEUR

Un directeur responsable de la sécurité.